

Il précise que l'ambition écologique du projet financé doit permettre la rénovation des bâtiments dans des objectifs de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de réduction significative de gaz à effet de serre.

Dans un contexte national de sobriété énergétique lié à l'augmentation importante du prix de l'électricité, cette opération de rénovation thermique vise à maîtriser les dépenses énergétiques.

En effet, M. le Maire précise que la déperdition de chaleur est importante dans ce logement communal, les combles perdus n'étant pas isolés.

Ainsi, M. Laurent Baronnet, souligne l'urgence de la situation qui amène la commune à engager ces travaux de rénovation en 2024 et il fait part à l'assemblée des devis sollicités qui établissent le montant total des travaux à 1232€ HT.

Par ailleurs, M. le Maire indique que la durée prévisionnelle de ces travaux est fixée à deux mois et qu'ils seront achevés fin 2024 au plus tard.

S'agissant du plan de financement de cette opération, M. le Maire signale que le coût total de cette rénovation thermique, soit 1232€ HT, serait financé par la Dotation de soutien à l'investissement local – Fonds vert- pour 60%

Coût total 1232€ HT

DSIL – FONDS VERT : 739.20 euros : 60%

Autofinancement communal : 492.80 euros : 40%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2ème semestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Considérant que la toiture du logement communal n'a jamais été isolée et que ce bâtiment engendre une consommation importante d'électricité pour permettre un confort passable du locataire ;

Considérant l'urgence d'isoler les combles perdus afin de garantir un confort adéquat du locataire ;

Considérant le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommations électriques ;